



DELIBERATION

Objet : Charte des acteurs éducatifs des écoles

Le 29 septembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Marie MONTET, Ludovic CEYTE, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Madame Noélia SEGUIN à Muriel SPADA, Madame Leihla KHEBRARA à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Ferat AKBAL, Monsieur Pascal CAMPEGGIA à Monsieur Ludovic CEYTE,

Absents : Messieurs Ludovic MAGALHAES et Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire expose que l'école a pour mission première de donner aux enfants l'envie et le plaisir d'apprendre.

Education Nationale et Collectivité ont chacune dans leur domaine de compétence, un rôle à jouer pour réunir autour de l'enfant les meilleures conditions d'apprentissage possibles et favoriser son épanouissement.

Il explique que c'est dans cette optique commune que la municipalité et l'inspection académique ont souhaité engager une démarche partenariale et concertée pour accompagner et faciliter le travail quotidien des Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), des enseignants et plus largement de tous les acteurs éducatifs de l'école, formalisée dans le cadre d'une charte des collaborations des agents spécialisés des écoles maternelles et des équipes enseignantes.

Il indique qu'au-delà de la simple clarification des différents métiers et missions, cette charte vise à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficace dans le cadre d'une prise en charge partagée des enfants.

Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun et de permettre l'instauration d'un climat de confiance et de travail paisible, tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école.

Monsieur le Maire ajoute que ce document a été élaboré dans un processus de co-construction, réunissant des groupes de travail composés du personnel ATSEM, des enseignants et directions des écoles maternelles, des représentants de l'équipe municipale et

de l'inspection académique pour s'exprimer sur son contenu et sa rédaction. L'intérêt de l'enfant et le bien être professionnel constituent le cœur des préoccupations de cet outil de référence.

Il souligne qu'en amont des groupes de travail, la collaboration déjà existante a permis de préparer les réunions en s'appuyant sur les connaissances terrain. Les agents concernés ont également été consultés en amont afin de co-construire cette charte avec l'ensemble des acteurs.

Il est à noter que la charte ne se substitue pas au statut de la Fonction Publique territoriale et n'a pas valeur de règlement intérieur. La charte sera mise en œuvre dès que la délibération prise par le Conseil municipal sera exécutoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret N°2023-777 du 14/08/23 relatif aux directeurs d'école concernant l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de ses membres du Comité Social Territorial, en date du 17 septembre 2025,

Vu le projet de charte des acteurs éducatifs des écoles d'Andrézieux-Bouthéon joint en annexe,

Considérant la volonté de faire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon un territoire à haute qualité éducative.

Considérant l'engagement de l'équipe municipale à faire vivre les principes d'une collaboration régulière, sereine et efficace avec l'inspection académique et les ATSEM,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte des acteurs éducatifs des écoles d'Andrézieux-Bouthéon telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 septembre 2025

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

